



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 AVRIL 2023**

59

Conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Pouvoirs : 1

Absents excusés : 6

Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 17 avril, à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie – Place de l'Eglise, sous la présidence de Monsieur Stéphane BACHELET, Maire.

Date de la convocation : 12 avril 2023

Date d'affichage : 12 avril 2023

Etaient présents : Stéphane BACHELET, Patricia SOULEYREAU, Alain LENOIR, Karine PARIZY, Vincent THIBAUT, Josiane DUPUIS, Eddy BACHELET, Thierry MASSON, Miguelle SABAS, Luc PETE, Laurie SOULEYREAU, Loriane DUSAULCY

Absents ayant donné procuration : Christophe PARIZY (procuration à Karine PARIZY)

Étaient absents excusés : Isabelle LECLERC, Eloïse PREUDHOMME, Corinne REVEL, Clément BRARD, Elisabeth CAFFIN, Jean-Jacques LOZE

Secrétaire de séance : Vincent THIBAUT

La séance est ouverte à 19h46

Délibération n° : 035/2023

Objet : ASSAINISSEMENT – PRINCIPE DE RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques codifiées sous les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'assainissement, transmis aux membres de l'assemblée le 12 avril 2023 et établi en application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec :

- 13 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Article 1 : Adopte le principe du recours à une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de son service public d'assainissement (collectif et pluvial) pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : Approuve le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport annexé à la présente, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire ou à l'un des représentants par délégation, d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Autorise le Monsieur le Maire ou l'un des membres de l'Exécutif par délégation, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois suivant sa publication.